

Décret

Générale

modern

Décret n° 91115/PR/JUSTICE portant classement des établissements pénitentiaires.

Ministère

Ministère de la justice et des affaires musulmanes

Date de publication

10 août 1991

Numéro JO

n° 15 du 15/08/1991

Date du numéro

15 août 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977

VU la loi n°144 du 16 septembre 1980 portant code pénitentiaire notamment l'article 56

VU le décret n° 90-128/PRE en date du 25 novembre 1990 portant remaniement Ministériel du Gouvernement

VU les articles 308 à 312 du décret n°89-062 du 29 mai 1989 relatif aux statuts particulier des fonctionnaires

VU le décret n°89-063 du 29 mai 1989 fixant les bonifications indiciaires de cadre ou de fonction

Sur proposition du Ministre de la Justice

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les établissements pénitentiaires sont ainsi classés : 1ère catégorie : Établissement pénitentiaire de Djibouti – Gabode 2ème catégorie : Établissement pénitentiaire de Dikhil, Obock et Tadjourah

Article 2

Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON